



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 30 septembre 2021

Influenza aviaire

De nouvelles mesures pour préserver les élevages de volailles

Le dispositif de prévention des crises influenza aviaire se renforce. En application de la feuille de route signée avec les professionnels en juillet dernier, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a publié le 30 septembre deux arrêtés qui précisent les règles pour rendre les élevages de volailles moins vulnérables au virus.

Le premier arrêté **définit les parties du territoire métropolitain au sein desquelles le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a une forte probabilité de se propager d'un élevage à un autre**, en cas d'introduction. Au sein de ces zones à risque de diffusion (ZRD), des mesures renforcées de prévention et de biosécurité s'appliquent en fonction du niveau de risque. 539 communes de 9 départements (Gers, Landes, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vendée) sont intégrées dans ces ZRD. La liste des communes concernées figure en annexe de l'arrêté.

Lien vers l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126709>

Lorsque le niveau de risque épizootique est « élevé », des mesures additionnelles s'imposent dans tous les élevages de volailles des communes en zone à risque de diffusion (dépistage virologique, conditions de mouvements des personnes, des véhicules et des animaux, notamment).

Le second arrêté publié **définit les mesures de prévention à respecter dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs**, sur la base d'une analyse de risques (audit biosécurité). Les modalités sont adaptées aux espèces, aux types et aux modes d'élevage et à la zone géographique où est implanté l'élevage. La mise à l'abri des volailles est ainsi rendue obligatoire en période à risque, selon des modalités adaptées aux différents types d'élevages et aux différentes espèces. Cet arrêté remplace l'arrêté du 8 février 2016 en complétant les mesures de biosécurité déjà en vigueur.

Lien vers l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126719>

Pour rappel, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé le 10 septembre d'élever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain, depuis la détection d'un foyer d'influenza (H5N8) dans les Ardennes. Depuis le 9 septembre, on dénombre 4 cas d'IAHP en France, dont 3 cas H5N8 dans des basses-cours ou chez des particuliers, et un cas H7N7 dans la faune sauvage. La mobilisation de tous reste donc de mise et le respect des mesures de biosécurité primordiales.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr